

Décision n° 13-DCC-92 du 16 juillet 2013 relative à la prise de contrôle exclusif de la société LOEN par la société Distribution Casino France

L'Autorité de la conc,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juin 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société LOEN par la société Distribution Casino France matérialisé par un protocole de cession en date du 17 juin 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société LOEN, exploitant un point de vente de commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne Casino Supermarchés dans la ville de Colombiers (34), par la société Distribution Casino France, filiale du groupe Casino. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-099 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence